

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 juin 2026

Objet : Composition de la Commission Consultative Paritaire placée auprès du CIG : désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés à la CCP placée auprès du CIG

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six à dix heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le **24 juin 2026**, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 27 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 24 ;
 - représentés : 3.

Etaient présents :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Hélène BOUSSEL
Monsieur Patrice CALMEJANE
Madame Hélène CILLIERES
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Isabelle FLORENNES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Laurence GRANDJEAN
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Fabienne MONOT
Madame Narguesse NAZER
Monsieur Francis SELLAM
Monsieur Igor SEMO
Madame Imène SOUID
Madame Aurore THIROUX
Madame Melissa YOUSSEF
Madame Emma ANTROPOLI (suppléante de Monsieur Danier GUIRAUD)
Monsieur Gilles BOUYSSOU (suppléant de Madame Marie-Pierre LIMOGE)
Monsieur Jean-Luc JATHIERES (suppléant de Monsieur Patrice LECLERC)
Monsieur Guillaume SPIRO (suppléant de Madame DE CARVALHO)
Madame Lucie LANTERNIER (suppléante de Madame Christel ROYER)

Avaient donné procuration :

Monsieur Zartosht BAKHTIARI à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Francis SELLAM

Etaient absents et excusés :

Madame Emilie LECROQ (suppléante de Monsieur Frédéric MOLOSSI)
Monsieur Rolin CRANOLY

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Composition de la Commission Consultative Paritaire placée auprès du CIG : désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés à la CCP placée auprès du CIG

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L.272-1, L.272-2 et L.452-38,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui prévoit que les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration, parmi les élus des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2026-24 du 7 avril 2026 portant désignation des représentants des collectivités territoriales et établissements publics affiliés à la commission consultative paritaire placée auprès du CIG,

Considérant le résultat des élections municipales du 15 et du 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission consultative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion,

Considérant que, même s'il n'est pas prévu comme dans les commissions administratives paritaires (CAP) une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe, il apparaît plus opportun d'adopter également une répartition équilibrée entre les deux sexes dans la composition du collège employeur de la CCP,

Afin de renouveler les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics au sein de la commission consultative paritaire, le conseil d'administration est invité à se prononcer sur la désignation de représentants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ARRÊTE comme suit le tableau des représentants des collectivités et établissements publics affiliés :

TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Maire, Commune de Villiers-sur-Marne
2. M. Bernard FOISY	Conseiller municipal, Commune du Plessis-Robinson
3. Mme Catherine BLOCH	Adjointe au Maire, Commune de Vaucresson
4. Mme Mariam CISSE	Adjointe au Maire, Commune de Clichy-sous-Bois
5. Mme Isabelle KAPLAN	Conseillère municipale, Commune d'Asnières-sur-Seine

6. Mme Lucie LANTERNIER	Adjointe au Maire, Commune de Choisy-le-Roi
7. M. Tristan MARTIN TEODORCZYK	Adjoint au Maire, Commune du Pré-Saint-Gervais
8. Mme Cécilia PRAGANA	Adjointe au Maire, Commune de Villecresnes

SUPPLÉANTS

1. M. Arnold BAC	Conseiller municipal, Commune des Lilas
2. M. Christophe BRESSY	Adjoint au Maire, Commune de Courbevoie
3. Mme Blandine DE JOUSSINEAU	Adjointe au Maire, Commune de Boulogne-Billancourt
4. Mme Claude FAVRA	Adjointe au Maire, Commune de Montrouge
5. M. Djibril KEITA	Conseiller municipal, Commune de Fontenay-sous-Bois
6. M. Yves PARRA	Conseiller municipal, Commune de Bondy
7. Mme Sonia SOUFI	Conseillère municipale, Commune de Villemomble
8. Mme TROTTET Chantal	Adjointe au Maire, Commune des Pavillons-sous-Bois

ARTICLE 2 : DIT que ces modifications prendront effet au 1^{er} août 2026.



 Le Président,
 Jacques Alain BÉNISTI
 Maire de Villiers-sur-Marne
 Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).